



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés**

**Fidji\* : projet de résolution**

### **Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* ses résolutions [67/220](#) et [67/221](#) du 21 décembre 2012,

*Rappelant également* la résolution [2013/46](#) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2013, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

\* Au nom des États-Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.



*Rappelant en outre* le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note* de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2013,

*Prenant note également* du rapport du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés en 2013,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>3</sup> et sur la banque des technologies et le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés<sup>4</sup>;

2. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue dont il faut se féliciter, les pays les moins avancés ont beaucoup de mal à maintenir leur croissance, dont le taux devrait s'établir en moyenne, selon les estimations, à 3,3 pour cent en 2012, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 7 pour cent par an fixé dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>;

3. *Constate avec préoccupation* que face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

4. *Se dit préoccupée* par le défi que le changement climatique représente pour les pays les moins avancés car il s'agit de l'une des plus grandes menaces auxquelles ils sont confrontés étant donné qu'ils sont particulièrement exposés à ses effets néfastes et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;

5. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement social et humain; crises multiples et nouveaux défis; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et bonne gouvernance à tous les niveaux; et, à cet égard, invite les partenaires de développement ainsi que tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à fournir aux pays les moins

---

<sup>3</sup> A/68/88-E/2013/81 et Corr.1.

<sup>4</sup> A/68/217.

avancés une assistance technique et un appui fonctionnel renforcés prévisibles et ciblés;

6. *Demande* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'affecter davantage de ressources, y compris sous forme d'aide publique au développement et de prêts multilatéraux, au renforcement des capacités de production et, à cet égard, les encourage à accorder la priorité à l'élargissement de l'accès des femmes, des jeunes et des pauvres aux facteurs de production que sont, entre autres, les compétences ouvrant l'accès à l'emploi, les finances, les technologies et les sols;

7. *Souligne* que les pays les moins avancés devraient recevoir une attention particulière tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), de manière à atteindre l'objectif du Programme d'action d'Istanbul consistant à garantir l'accès à l'énergie pour tous d'ici à 2030;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à désigner, au sein de leur secrétariat, une unité administrative ou un responsable qui sera chargé d'assurer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action au niveau de l'organisme;

9. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, sachant que celle-ci complète la coopération Nord-Sud et ne saurait s'y substituer;

10. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le respect des priorités nationales des pays les moins avancés;

11. *Constate avec préoccupation* que l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés a baissé de 2 pour cent en termes réels en 2011 et que, d'après les premières estimations, le montant net de l'aide publique au développement a continué de baisser, chutant de 12,8 pour cent en 2012, tout en notant que l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans le développement de ces pays, et que les flux d'aide publique au développement des pays les moins avancés ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est essentiel de respecter tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 pour les pays en développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter dès que possible de leurs engagements concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

12. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés, et demande au Président de l'Assemblée générale de faciliter cette étude dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants

concernés, en particulier le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

13. *Exprime sa profonde inquiétude* quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés diminue et invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales à veiller à ce que les ressources allouées aux pays les moins avancés représentent au minimum 60 pour cent des ressources;

14. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il est nécessaire d'accroître la qualité de l'aide en renforçant l'appropriation par les pays, la cohérence, l'harmonisation et la prévisibilité, en renforçant la responsabilité mutuelle et la transparence et en l'axant davantage sur les résultats;

15. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à surveiller la situation en ce qui concerne l'endettement des pays les moins avancés et à prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier aux problèmes d'endettement de ces pays, notamment l'annulation de leur dette multilatérale et bilatérale à l'égard des créanciers publics comme privés;

16. *Constate avec satisfaction* que plusieurs pays et groupes de pays offrent aux exportations des pays les moins avancés un accès en franchise de droits et sans contingent à leurs marchés et invite les pays développés membres qui ne l'ont pas encore fait et les pays en développement membres qui se déclarent en mesure de le faire à ouvrir durablement leurs marchés, en franchise de droits et sans contingent, à tous les produits originaires des pays les moins avancés d'une manière qui leur garantisse stabilité, sécurité et prévisibilité, conformément aux dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, y compris avec des règles d'origine préférentielles pour les produits importés des pays les moins avancés qui soient simples, transparentes et prévisibles et facilitent aux pays les moins avancés un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés;

17. *Réitère son appel* à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour sortir les négociations commerciales du Cycle de Doha de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, conformément au mandat figurant au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, demande aux pays développés membres et aux pays en développement membres qui se déclarent en mesure de le faire d'assurer en temps voulu et de façon efficace et durable l'application des engagements pris en faveur des pays les moins avancés, comme l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, lance un appel pressant pour que la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra du 3 au 6 décembre 2013 à Bali (Indonésie), parvienne à un consensus sur un dispositif en faveur des pays les moins avancés qui intègre les principales questions de développement intéressant ces pays, et notamment un meilleur accès aux marchés, en franchise de droits et sans contingent, des règles d'origine préférentielles simples, transparentes et prévisibles et la mise en place effective de dérogations pour les services et le coton, et demande également aux États Membres de faire en sorte que les pays les moins développés bénéficient d'un dividende de développement important dans tous les autres secteurs des négociations;

18. *Souligne* l'importance de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur le suivi donné aux dispositions du paragraphe 145 du Programme d'action d'Istanbul qui concernent les mesures à prendre pour garantir cette responsabilité réciproque;

19. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

20. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

21. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'échéance de 2015;

22. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>5</sup> d'appuyer les efforts des pays les moins avancés pour parvenir au développement durable, et réaffirme également la décision d'appliquer effectivement le Programme d'action d'Istanbul et d'intégrer tous les domaines prioritaires de celui-ci dans les objectifs de développement durable ainsi que dans les autres processus pertinents, dont l'application complète contribuera à la réalisation de l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul qui consiste à reclasser la moitié des pays les moins avancés hors de leur catégorie d'ici à 2020;

23. *Décide* d'accorder l'attention voulue aux besoins particuliers et aux priorités de développement des pays les moins avancés, notamment les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tel le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide de l'infrastructure et de l'énergie, dans les processus consacrés à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015;

24. *Décide également* de créer une banque des technologies placée sous les auspices des Nations Unies et, à ce sujet :

a) Se félicite que la Turquie ait généreusement offert d'accueillir la banque des technologies et décide d'accepter cette offre;

b) Prie le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts dont les membres proviendront du pays hôte, des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, des organismes du système des Nations Unies et des autres parties prenantes, qui sera chargé de formuler des recommandations sur la structure, les fonctions, les organes de gouvernance, le financement et la dotation en

---

<sup>5</sup> Résolution 66/288, annexe.

personnel de la banque des technologies, ainsi que sur l'implantation d'éventuels centres régionaux dans les pays les moins avancés, et dont le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le secrétariat, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-neuvième session, dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque en 2015;

25. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition et prie les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de leur accorder à cet effet le soutien nécessaire;

26. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

27. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant, invite de nouveau le Secrétaire général à faire entrer le Groupe, de façon appropriée, dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'assurer la coordination et le suivi nécessaires de la mise en œuvre des programmes d'action à l'échelle du système des Nations Unies, invite encore le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à faire de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul un point permanent de l'ordre du jour du Conseil, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

28. *Note avec satisfaction* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont publié des directives opérationnelles qui invitent les équipes de pays à assurer le suivi du Programme d'action d'Istanbul au niveau des pays, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil des chefs de secrétariat s'assure systématiquement que ces directives sont effectivement appliquées;

29. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la

question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

---